



Mariage en République Dominicaine

Afin qu'un mariage puisse être transcrit dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants sont nécessaires:

C
I
T
O
Y
E
N

D
O
M
I
N
I
C
A
I
N

- Acte de naissance (Acta de Nacimiento in-extensa)** ■
 - Légalisé par la Junta Central Electoral (JCE) et par le Ministère des affaires étrangères (Cancillería)
 - Acte de mariage (Acta de Matrimonio in-extensa)** ■
 - Légalisé par la Junta Central Electoral (JCE) et par le Ministère des affaires étrangères (Cancillería)
 - Déclaration d'état civil et de domicile (Declaración Jurada de Estado Civil y Domicilio)** ■
 - Elle doit être faite auprès d'un notaire et devant 2 témoins. Au verso vous trouverez des exemples
 - Légalisée par la Procuraduría et par le Ministère des affaires étrangères (Cancillería)
 - 4x photocopies de la carte d'identité (cédula). L'état civil doit être adapté: casado/a**
 - 4x photocopies du passeport avec les informations personnelles, renouvellement et les visas obtenus**
Le nom de famille sur la carte d'identité doit être le même que sur le passeport
 - LES DOCUMENTS MARQUÉS AVEC ■ DOIVENT ÊTRE TRADUITS:**
 - 1) Traduire le document par un traducteur officiel, dans la langue officielle du domicile du conjoint
 - 2) Ensuite légaliser la traduction du document par la Procuraduría et par la Cancillería
- REMARQUE: les pas 1) et 2)** ne s'appliquent qu'aux personnes ayant contracté un mariage avec un étranger résidant en Suisse et ne s'appliquent pas à celles qui se sont mariées avec un citoyen suisse.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> DIVORCÉ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Acte du mariage précédent (in-extensa) ■ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avec note marginale du divorce <input type="checkbox"/> Avec date d'entrée en force <input type="checkbox"/> Légalisé par la JCE et par la Cancillería <input type="checkbox"/> Acte de divorce (in-extensa) ■ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Légalisé par la JCE et par la Cancillería <input type="checkbox"/> Jugement de divorce ■ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Légalisé par la Procuraduría et par la Cancillería | <input type="checkbox"/> VEUF <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Acte de décès (in-extensa) ■ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Légalisé par la JCE et par la Cancillería |
|---|---|

Veuillez annexer la(s) copie(s) des actes avec le sceau de la «Cancillería» ainsi que l'apostille correspondante à chaque document original.

D
E

S
U
I
S
S
E

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> CAS 1: CITOYEN SUISSE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2x photocopies lisibles du passeport <input type="checkbox"/> Informations concernant son domicile exact <input type="checkbox"/> Informations concernant son état civil <input type="checkbox"/> Informations concernant les noms de ses parents | <input type="checkbox"/> CAS 2: ÉTRANGER <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2x photocopies lisibles du passeport <input type="checkbox"/> 2x photocopies lisibles du permis de résidence <input type="checkbox"/> CITOYEN D'UN PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN:
Ajouter la confirmation que le mariage a été enregistré auprès de l'Ambassade / du pays compétent |
|---|---|

P
O
U
R

L
A

R
É
S
I
D
E
N
C
E

- Remplir le formulaire "Visa D"**
 - Faire 2 photocopies
 - Photo: coller une photo sur chaque demande et joindre une photo additionnelle (3,5cm x 4,5cm en couleur et sur fond blanc)
- Si le conjoint n'est PAS de nationalité suisse, preuve des compétences linguistiques (A1 à l'oral) de la langue nationale parlée au futur lieu de domicile en Suisse ou inscription à un cours de langue permettant d'atteindre ce niveau**
 - Prière de consulter le lien ci-dessous pour plus d'informations relatives aux compétences linguistiques:
<https://www.eda.admin.ch/countries/dominican-republic/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>
- Lettre personnelle du conjoint résident en Suisse dans laquelle il/elle demande le regroupement familial**
 - La lettre doit être signée, datée et rédigée dans une langue officielle suisse
- Extrait du casier judiciaire (Certificado de Antecedentes Penales)**
 - 1) Légalisé par la Procuraduría et par la Cancillería
 - 2) L'extrait doit ensuite être traduit dans une langue officielle suisse (selon le lieu de domicile du conjoint) par un traducteur officiel
 - 3) Chaque traduction doit être légalisée par la Procuraduría et par la Cancillería
- Si le mariage a déjà été inscrit dans le registre d'état civil en Suisse, veuillez joindre une copie du "Certificat de famille"**

Pour chaque document et légalisation vous devez apporter une photocopie recto verso

Coûts: veuillez contacter l'Ambassade s.v.p.

IMPORTANT:

LES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS AVOIR PLUS DE 6 MOIS ● LES DOSSIERS INCOMPLETS ET NON ORGANISÉS NE SERONT PAS ACCEPTÉS